

## REPERES – QUELQUES CHIFFRES UTILES AU QUTIDIEN...

CSG  
CRDS

### COTISATIONS SOCIALES

#### Cotisations sociales, en pourcentage du salaire brut (IRL) – 2021

**9,2%** CSG (impôt) – 9,2% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et sur 98,25% du salaire brut depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**0,5%** CRDS (impôt) – 0,5% depuis le 1<sup>er</sup> février 1996 et sur 98,25% du salaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### SÉCURITÉ SOCIALE

**6,90%** Assurance vieillesse.

**0,40%** Assurance vieillesse déplafonnée.

#### RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

Agirc-Arrco (taux minima obligatoires), désormais fusionnées :

**3,15%** Tranche 1.

**8,64%** Tranche 2.

**0,024%** Apec.

**0,14%** CET – Contribution d'équilibre technique : si le salaire est supérieur au plafond de la Sécu.

Contribution d'équilibre générale (CEG), qui remplace les cotisations AGFF et GMP supprimées le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**0,86%** Tranche 1.

**1,08%** Tranche 2.

SMIC

### SALAIRE

**10,25 €**

Le SMIC a augmenté de 0,99% au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le salaire brut horaire a ainsi progressé de 0,10 euro, passant de 10,15 euros à 10,25 euros.



### SÉCURITÉ SOCIALE

**3428 €**

Gelé, le plafond de la Sécurité sociale s'élève donc toujours à 3428 euros par mois pour 2021. Ce plafond est utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales et de certaines prestations de Sécurité sociale.



### ALLOCATIONS FAMILIALES

**131,95 €**

Pour 2 enfants à charge (plafond).

**301 €**

Pour 3 enfants à charge (plafond).

**470,07 €**

Pour 4 enfants à charge (plafond).

**169,07 €**

Par enfant en plus à charge.

**65,98 €**

Majoration maximale pour les enfants de 14 ans et plus.



### CONSOMMATION

#### Indice des prix à la consommation (INSEE), chiffres provisoires

**+0,2%**

Décembre 2020.

**0%**

Variation sur un an.

En décembre 2020, les prix à la consommation augmentent de 0,2% sur un mois et sont stables sur un an.

### Ce qui change

Un nouveau mode de calcul des aides personnelles au logement (APL, ALF, ALS) est entré en vigueur au 1er janvier. Il prend en compte les revenus des douze derniers mois glissants et non plus ceux perçus deux ans plus tôt. Cette réforme, actée il y a deux ans et qui visait une économie d'un milliard d'euros, s'appuie sur le prélèvement à la source pour une révision trimestrielle du montant de l'aide, selon l'évolution des revenus. Un forfait est désormais appliqué à l'APL des étudiants et les jeunes actifs ne bénéficient plus (pendant deux ans) de l'APL étudiant. Les premiers versements de ces aides « nouvelle formule » auront lieu le 25 janvier pour les locataires concernés du parc HLM et le 5 février dans le parc privé. Les grands perdants sont, entre autres, les jeunes actifs, les salariés avec une hausse de revenus ou encore les chômeurs ayant retrouvé un emploi.